

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **24 novembre 2023** à **19h30**

N° délibération
D2023-09-03

Date de convocation
20 novembre 2023

Date d'affichage
20 novembre 2023

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
13	11	2		13

Étaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	Mme KRÄWER Alice
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie	
Mme MARTIGNON Sonia	M. MARTIN Michel	
M. POINSIGNON Gilles	M. BOULANGE Philippe	
Mme LUBNAU Dominique	Mme PECYNA Carole	

Étaient absents excusés

M. GIRARD Guy	Pouvoir à M. BOULANGE Philippe
Mme WAGNER Mirèse	Pouvoir à Mme KRÄWER Alice

Objet : Renouvellement des baux de chasse 2024-2033

VU l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

VU l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°28 du 24 mai 2023 fixant les mesures applicables pour réguler l'Ouette d'Egypte sur le département de la Moselle ;

VU l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°30 du 24 mai 2023 portant création de circonscription de louveterie en Moselle et portant nomination de lieutenant de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté 2023-33 du 12 juin 2023 portant sur l'avis public de la location de la chasse ;

VU l'arrêté 2023-47 du 21 août 2023 relatif à l'affectation du produit de la chasse communale ;

VU la délibération D2023-07-01 du 1^{er} septembre 2023 validant le renouvellement des baux de chasse 2024-2033 ;

CONSIDERANT que les baux de chasse actuels conclus en 2015 expireront le 1^{er} février 2024 et que la commune doit mettre en place une procédure de renouvellement des nouveaux baux qui prendront effet au 2 février 2024 pour une nouvelle période de neuf ans.

CONSIDERANT la procédure engagée pour la remise en location du bail communal engagée avec la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) ;

CONSIDERANT l'ajournement de l'adjudication publique du 8 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** la consistance du lot communal unique comme le restant de la surface communale non réservée et non enclavée, à l'exception des parcelles forestières propriété de l'Etat ainsi que les parcelles construites et jardins clos (312 ha), voir plan joint.
- **VALIDE** le principe d'une mise en location par adjudication publique qui aura lieu le 19 janvier 2024 à 18h avec mise à prix du loyer annuel fixé à 1 700 €. Les frais de crée liés à la procédure et s'élevant à 100 € seront à la charge du candidat qui remportera l'enchère.

Fait à Silly-sur-Nied, le 24 novembre 2023
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied


Signature et cachet

